



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 077-217701226-20240724-2024_202C-AR



DECISION n° 2024 / 202-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE PERMETTANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE JACQUES PREVERT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :
de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation du montant de ces demandes,

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs-la-Ville dans le domaine de la politique sportive, et plus spécifiquement sur la possibilité donnée au lycée Jacques Prévert de la commune d'accéder aux équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'EPS,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention avec la Région Ile-de-France pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le Lycée Jacques Prévert sis 7, avenue Jean Jaurès – 77380 Combs-la-Ville, pour l'année scolaire 2024/2025, et les 4 années suivantes.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 70 en nature 70878.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Combs-la-Ville, le

24 juillet 2024

**Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe au Maire
Marie-Martine SALLES**



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 077-217701226-20240724-2024_202C-AR